

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CR de S001-2020- Page 1/1

COMPTE-RENDU DES DÉLIBERATIONS DU COLLÈGE 23 juin 2020

Le 23 juin 2020, le collège de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu l'ordonnance n° 2019-1015 du 2 octobre 2019 réformant la régulation des jeux d'argent et de hasard, notamment son article 49 ;

Vu le décret n°2010-481 du 12 mai 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment son article 5 ;

Vu le décret du 15 juin 2020, portant nomination des membres du collège et de la présidente de l'Autorité ;

A adopté les décisions suivantes :

- ♣ <u>Décision n°2020-010 du 23 juin 2020 portant adoption du règlement intérieur du collège, en</u> application du décret n°2020-199 du 4 mars 2020.
- ➡ Décision n°2020-011 du 23 juin 2020 portant adoption de la liste des supports de paris sportifs autorisés.
- ➡ Décision n° 2020-012 du 23 juin 2020 portant renouvellement de l'agrément de jeux de cercle en ligne de la société REEL MALTA LIMITED, en application de la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 modifiée.
- Avis n°2020-001 du 23 juin 2020 portant avis sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 3 décembre 2019 portant approbation du calendrier des courses et réunions de courses de chevaux françaises et étrangères pouvant servir de support aux paris hippiques pour l'année 2020.